

Conseil Communal
Aigle



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 1 MAI 2025 - AIGLE - SALLE DE L'AIGLON

Président : M. Jean-François CROSET
Secrétaire : Mme Véronique DELADOEY
Scrutateurs : M. Bruno BERSIER
M. Jacques VACHERON
Huissier : M. Laurent RISSE

Il est 19h30, **M. le Président** ouvre la 30ème séance de la législature 2021-2026, 3ème de l'année 2025. Il salue la présence de la Municipalité, des Conseillers, de la presse, ainsi que du public. Il annonce que les débats sont enregistrés.

1. APPEL, ADOPTION PV ET COMMUNICATIONS

1.1 APPEL

L'appel fait constater la présence de **53 Conseillers présents** (17 excusés). Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

1.2 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président annonce des modifications à l'ordre du jour avec l'ajout d'un postulat et d'une interpellation. Il n'y a pas d'autre demande, l'ordre du jour se présente comme suit :

1.1. Appel

1.2 Approbation de l'ordre du jour

1.3 Approbation du procès-verbal du 3 avril 2025

1.4 Communications du Président

1.5 Communications de la Municipalité

1.6 Communications des délégués des Conseils des Associations intercommunales

2.1 Préavis municipal N° 2024-15 du lundi 11 novembre relatif à la réponse au postulat de M. Alexandre Favre (PLR), déposé le 7 avril 2022 et intitulé « création d'un sentier nature à destination des personnes à mobilité réduite ainsi que leurs accompagnateurs

2.2 Préavis municipal N° 2025-04 du lundi 17 février 2025, relatif à la demande de crédit d'ouvrage pour le réaménagement de l'avenue du Cloître et le remplacement de la conduite d'eau potable et des canalisations des eaux usées.

2.3 Préavis municipal N° 2025-05 du lundi 24 février 2025, relatif à la demande de crédit d'ouvrage pour la protection des berges de la Grande-Eau sur le secteur Farettes – Ecluse.

2.4 Préavis municipal N° 2025-06 du lundi 4 mars 2025, relatif à l'assainissement de la conduite d'eau potable à la rue du Molage

2.5 Préavis municipal N° 2025-07 du lundi 4 mars 2025, relatif à l'adoption du volet stratégique régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA) du Chablais Vaudois

3.1 Postulat de Mme Nicole COSTA-ANSERMOZ (PLR) intitulé "Ramassage des ordures ménagères"

4.1 Interpellation de M. Bernard BOREL (les Verts), intitulée : "Est-il prévu d'améliorer l'accessibilité à l'Ecole de Musique pour les personnes à mobilité réduite (PMR)"

5. Propositions individuelles

A l'unanimité des membres présents, cet ordre du jour **est accepté** à l'unanimité.

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2025

M. le Président a reçu deux demandes de modification :

- ▮ Mme Denise LATTION (PLR) souhaite apporter la correction suivante : en page 9, il faut ajouter : « avec une ville **hétéroclite** de plus de 11'000 habitants... ».
- ▮ Mme Anne CROSET (EA) souhaite apporter la correction suivante : en page 19, il faut lire : « on lui fait remarquer que les **luminaires** Estoppey... »

La discussion est ouverte :

Mme Anny **HERTIG** (EA) souhaite apporter la correction suivante : en page 8, il faut lire : « Elle a su que l'Etat de Vaud avait dû verser deux **millions**... »

Le procès-verbal ne donne lieu à aucune autre intervention, **M. le Président** le soumet à l'approbation du Législatif qui l'accepte **à la majorité** des membres présents (2 NON)

1.4 COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Rappel tenue des séances :

« Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Je ne suis ni juge, ni juré, un Conseil communal n'est pas une cour de justice. Mais un Conseil communal, où l'on débat des affaires de la Commune, n'est pas ici pour régler des comptes personnels.

Je vous rappelle que toutes et tous, nous avons prêté serment et en particulier d'exercer notre charge avec conscience et diligence et d'avoir la vérité en face des yeux. Chaque Conseillère et Conseiller ont des droits, mais aussi des devoirs. Vos droits sont réglés par le droit d'initiative, vous les connaissez, mais il me semble que les devoirs, en particulier la bienséance, un peu moins. On peut combattre une idée, un projet, sans a priori, ni suspicion. Les attaques personnelles ne sont pas acceptables et je porte à votre attention que plainte peut être déposée auprès des Autorités compétentes en la matière.

Nos concitoyennes et concitoyens attendent de nous que l'on soit exemplaires et efficaces lors de nos débats, cela va sans dire que le comportement psychique et physique est de mise, afin de pouvoir travailler dans de bonnes conditions et avec sérénité.

J'ai reçu un mail et un téléphone, des observations de deux commissions qui m'ont beaucoup interpellé. L'information qui m'a été donnée qu'un membre s'est plaint que la durée de la séance est trop longue, en des mots peu élogieux.

Je rappelle encore une fois que ce n'est pas la durée de la séance de commission d'une heure ou plus, mais le résultat.

Nous avons accepté d'être élus, alors on doit accepter les contraintes de la tâche.

La deuxième information consiste à la rédaction d'un rapport de commission.

Je demande aux Présidentes et Présidents de commission que les délais soient strictement respectés, afin que les membres de la commission puissent consulter le rapport pour apporter des corrections s'il le faut. Une fois ces corrections faites, les membres sont dans le droit d'avoir le rapport corrigé une deuxième fois. Il est important de respecter les demandes de correction avec exactitude, selon demande de la commission, afin de ne pas créer un trouble.

Pour terminer, une info de la juriste de la DGEIC : tout courrier qui est transmis par les concitoyennes et concitoyens, doit passer obligatoirement au bureau du Conseil pour approbation et pour lecture au Conseil.

Nous sommes le 1er mai, fête du travail, alors travaillons dans la sérénité pour le bien de la Commune ».

M. le Président est applaudi par l'Assemblée pour ses propos.

1.5 COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

M. Jean-Luc DUROUX, Municipal

Police intercommunale du Chablais – Commission de police : comme communiqué lors du dernier Conseil intercommunal de l'association de police du Chablais, la Municipalité a délégué ses compétences en matière de poursuite et de répression des contraventions, soit les tâches de la commission de Police, conformément aux dispositions de la législation actuelle. Désormais, le suivi des dossiers sera effectué par un organe professionnel, indépendant et neutre, afin de traiter ces procédures toujours plus complexes, et nécessitant des compétences juridiques confirmées.

Opération « Coup de balai 2025 » : les 20 et 21.06.2025, la Commune organise, en collaboration avec les écoles et ses différents partenaires, deux journées d'information et de sensibilisation à la gestion des déchets. Celles-ci auront lieu sur l'emplacement de la déchèterie. Différents stands de présentation et de sensibilisation

au tri des déchets seront installés et tenus par ses partenaires. Des visites guidées et accompagnées de la déchèterie, ainsi que des animations et des démonstrations de la part des partenaires, sont au programme. La population sera invitée à participer à ces activités par le biais de la prochaine édition du journal communal « Aigle-Info »

Dépôt, tri, ramassage et gestion des ordures ménagères : la Commune constate une augmentation des incivilités concernant le respect des directives émises relatives au tri, à la dépose et au respect des jours de ramassage des déchets, plus particulièrement au centre-ville et dans les quartiers à forte densité de population, ceci malgré l'envoi annuel du guide officiel des déchets. De plus, plusieurs interventions de Conseillères et Conseillers communaux ont confirmé cette situation préoccupante. Afin d'enrayer ces comportements inacceptables et de garantir également la propreté et la salubrité sur l'ensemble du territoire communal, les mesures suivantes ont été entreprises, ceci comme le demandait l'interpellation du Conseiller communal, Monsieur Alexandre Favre.

- | Un courrier rappelant les directives et les obligations des propriétaires a été adressé aux gérances immobilières concernées.
- | Des opérations de ramassage des ordures ménagères déposées illégalement ont été effectuées en semaine ainsi que durant le week-end dans les différents lieux et quartiers de la ville. Les contrevenants ont été dénoncés comme le stipule le règlement de police.
- | La Municipalité souhaite poursuivre les contrôles, afin de faire respecter les directives émises et de garantir l'aspect d'une ville propre et accueillante.

Travaux en cours

Chantier Pont du Chatelard – Ch. de l'Hôpital – Ch. du Grand-Chêne - Préavis No 2023-02 : les travaux se déroulent selon le calendrier établi. Dès le lundi 05.05.2025, les travaux se poursuivent sur le chemin de l'Hôpital

ECF 2 – Grande Eau – Mesure anticipée : comme déjà communiqué, cette mesure anticipée est réalisée entièrement par le Canton. Les travaux sont actuellement en cours d'exécution. Ceux-ci se poursuivent selon le calendrier établi. Actuellement, des travaux de rehaussement de 50 à 80 cm de la digue longeant le chemin des Noyers sont en cours. Cette mesure anticipée devrait éviter la pose de boudins lors d'une éventuelle crue majeure.

Déplacement de la halte ASD – Chevron et création d'un quai voyageur LHand : les travaux de construction d'une nouvelle halte ASD à l'avenue du Chamossaire ont débuté et se dérouleront jusqu'au 15.09.2025. Ces travaux importants sont entrepris par les TPC afin de respecter les normes sécuritaires en matière ferroviaire et de créer un quai voyageur répondant aux normes LHand actuelles.

Déploiement du CAD : le déploiement du CAD se poursuit selon les étapes suivantes.

- | Les travaux de la réalisation de la chambre de raccordement (CRR) à la rue Margencel se poursuivent jusqu'au 30.06.2025.
- | Les travaux de la réalisation de la chambre de raccordement (CRR) à la route d'Evian vont se dérouler jusqu'au 30.05.2025.
- | Le chemin du Lieugex, carrefour Pré-Yonnet et la rue du Molage seront impactés par les travaux jusqu'au 30.05.2025.
- | Les informations sur l'avancement des travaux et le déploiement du réseau vous seront communiqués régulièrement.
- | Les travaux de l'épine dorsale reliant Monthey à Aigle ont démarré à Monthey.

Déploiement de la fibre optique : les travaux relatifs au déploiement de la fibre optique réalisés par Swisscom sur l'ensemble du territoire communal se poursuivent selon le calendrier établi.

Travaux futurs : les travaux de construction de la nouvelle vélo-station à la Place de la Gare vont enfin pouvoir débuter au début du mois de juin prochain après de nombreuses et longues négociations avec nos partenaires.

Toutes ces informations figurent sur le site internet de la commune, rubrique « Info chantiers ». La Municipalité est consciente que ces importants travaux d'infrastructures et d'entretien engendrent temporairement des perturbations et des nuisances. Elle remercie d'avance la population aiglonnaise pour sa compréhension, le respect de la signalisation et des mesures sécuritaires mises en place.

Mme Maude ALLORA, Municipale :

Chambre de rassemblement des eaux de Fontanney : à la suite de la constatation d'infiltration d'eau dans la chambre de rassemblement des eaux de Fontanney, des travaux pour un montant de CHF 31'800.- ont été adjugés. Après investigation et analyse, ces venues d'eau sont probablement dues à une mauvaise étanchéité sur la dalle en béton qui fait office de place de parc en bordure de route du village de Fontanney. Ce montant sera pris sur le compte « entretien du réseau d'eau ».

Remplacement d'une conduite d'eau potable sur l'avenue de Margencel : les travaux du CAD Satom vont commencer sur l'avenue Margencel, devant le restaurant de la Nona, direction carrefour Frédéric Rouge, pour relier la chambre du barrage qui se trouve devant la Coop. Il a été décidé de profiter de ces travaux pour changer un petit tronçon de conduite d'eau potable encore en fonte, d'une longueur de 43 m', qui n'a pas encore été fait. La conduite sur la rue du Molage fait l'objet du préavis 2025-06 mis à l'ordre du jour ce soir. Si ce préavis est accepté, toutes les conduites d'eau potable auront été changées dans ce secteur. Le montant des travaux se monte à CHF 34'300.-, qui sera également pris sur le compte « entretien du réseau d'eau »,

M. Stéphane MONTANGERO, Municipal

ORPC : en tant que président du CODIR de l'ORPC du district d'Aigle, indique que :

- | Le Conseil intercommunal tenu le 29 avril s'est bien déroulé. Il lui a été possible d'indiquer que le projet de cantonaliser la protection civile avait été abandonné par le Canton. C'est un combat mené par l'ORPC de notre district, avec les 9 autres districts, qui trouve ainsi un épilogue heureux.
- | Un tout-ménage à la population a été adressé récemment par Gollion, Service de la sécurité civile et militaire (SSCM), pour rappeler quelques principes et gestes utiles, et l'existence des PRU, ces Points de Rencontre d'Urgence. Sur le site web du SSCM, il est indiqué :

« Début avril 2025, une brochure destinée à la population a été distribuée dans le cadre d'un tout-ménage. Concluant la fin de la phase de déploiement des points de rencontre d'urgence, cette brochure informe de leur raison d'être et plus largement rappelle quelques consignes comportementales. Il convient de conserver précieusement cette brochure et de prendre connaissance de son contenu ».

Et le principal : *aucun danger immédiat ne menace la population.*

M. MONTANGERO voudrait donc rassurer la population, car de nombreuses personnes ont été choquées de la tonalité dudit tout ménage, très anxiogène. Et s'il faut se préparer à toute éventualité, il faut le faire dans le calme et la sérénité.

Éclairage public : comme annoncé lors du dernier Conseil, voici un bref point de situation sur le déploiement de la télégestion de l'éclairage public, le renouvellement de certaines têtes et le remplacement par du LED des têtes ne l'étant pas encore.

Un point de situation a été fait le 30 avril dernier avec la Romande Energie,

3 zones avaient été définies :

- 1) ZI
- 2) Sous-gare
- 3) Ville

Pour la zone 1, la ZI : tout est fini (à part 2 candélabres, à cause de génie civil)

Pour la zone 2, Sous Gare : tout ce qui est à l'Est de la Rte Evian a été fait. Le déploiement se poursuit, notamment dans le secteur Planchette et la 1ère semaine de juin, tout devrait être terminé. Ainsi, avant l'été, les zones ZI et Sous-gare seront terminées.

Au 30 avril, 232 luminaires sur 590 ont été installés, pour les zones 1 et 2. Il s'agit de 74 changements pour du LED sur les 232. Au total, il y aura dans ces 2 zones 220 changements pour du LED sur les 590.

Pour la zone 3, le but est de finaliser les travaux début décembre au plus tard, avant Noël. Ce qui permettra une mise en œuvre de la télégestion avant la fin de l'année.

Parc Monséjour : de nombreuses personnes ont exprimé leur contentement concernant le parc de Monséjour, jugé magnifique. Son inauguration est prévue le samedi 14 juin prochain, entre 10h00 et 12h00. Date à réserver. Par ailleurs, la Municipalité a lancé un concours d'idées, avec pour objectif, inviter toute personne, collectif ou association, à proposer un concept innovant pour imaginer l'usage futur du kiosque. La meilleure idée servira de base pour un appel d'offres, qui permettra de sélectionner l'exploitant chargé de donner vie au projet. Le cahier des charges avec toutes les informations concernant la participation est disponible sur <https://www.aigle.ch/parcmonsejour>. Le délai pour la remise des dossiers est fixé au 15 mai 2025.

Marchés aiglons : comme déjà indiqué à ce Conseil, la Commune « teste » le meilleur déploiement possible pour que l'objectif global de dynamisation du centre-ville soit atteint au plus vite. Après quelques semaines d'expérience, conclusion est faite qu'il n'y a pas encore une taille suffisante pour étendre les stands de la Rue Farel à la Place du marché. En effet, cette « dilution » de l'offre n'est pas satisfaisante et risque de décourager certains marchands à venir à Aigle. Pour cette raison, il a été décidé de regrouper tous les stands sur la Place, le temps pour le marché de prendre de l'ampleur avant de s'étendre à nouveau jusqu'à la Rue Farel. Compte tenu de la proximité entre la place du marché et la Rue Farel, il semble plus stratégique de concentrer les stands sur la place pour attirer un maximum de monde. Le monde appelant le monde, cela créera un appel d'air pour les rues commerçantes alentours. Afin d'amplifier rapidement ce processus, des activités seront organisées les jours de marché dans la Rue Farel (musiciens, animations pour les enfants, etc.). Une signalétique sera également mise en place ces jours-là sur la Rue Farel et sur la place du marché pour indiquer la rue marchande du centre-ville, d'une part, et le marché, d'autre part. Ces aménagements seront effectifs dès le 10 mai, date d'inauguration de l'Hôtel de ville rénové, au bénéfice d'une place de marché provisoire améliorée, dans l'attente de la future place de Marché digne d'une capitale de district.

M. Grégory DEVAUD, Syndic

En l'absence de M. Fabrice COTTIER, absent pour raison d'un déplacement à l'étranger, annonce que l'**achat d'un bus** électrique pour le service de conciergerie, prévu au budget, a été commandé.

Plan d'agglomération 5ème génération : sa mise en consultation n'a généré aucune opposition, ni remarque. Les choses avancent correctement, pour un dépôt du PA5 auprès de la Confédération d'ici à la fin du mois de juin.

Nouvelle Loi sur les Communes : les trois communes d'Aigle, Bex et Olon se sont liées pour faire une réponse commune, au nom des Exécutifs, à la consultation de l'avant-projet de loi sur les communes.

Préavis municipaux : la Municipalité a tenu compte des délais convenus en début de législature avec les Chefs de groupe. Dès demain, il sera transmis au Conseil, deux préavis importants, avec comme objectif de pouvoir les traiter en séance du Conseil du 26 juin prochain, ceci en accord avec le Président du Conseil. Le

premier préavis concerne la révision du règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux, extrêmement important en termes de calendrier. Le second préavis concerne le réaménagement de la rue Plantour, de la place du Marché et de l'avenue Chevron, son crédit de construction et la proposition pour les levées d'oppositions qui seront transmises dans le préavis.

1.6 COMMUNICATIONS DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS DES ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES :

La parole n'est pas demandée.

2. PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ :

2.1 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2024-15 DU LUNDI 11 NOVEMBRE RELATIF À LA RÉPONSE AU POSTULAT DE M. ALEXANDRE FAVRE (PLR), DÉPOSÉ LE 7 AVRIL 2022 ET INTITULÉ « CRÉATION D'UN SENTIER NATURE À DESTINATION DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE AINSI QUE LEURS ACCOMPAGNATEURS

M. Nicolas **BIFFIGER** (PLR) donne lecture du rapport de la commission.

La discussion est ouverte :

Mme Anny **HERTIG** (EA) remarque qu'on passe de sentiers nature à sentiers forestiers. La Municipalité a énuméré tout ce qui était à disposition. Si elle se souvient bien, les berges du Rhône n'y figurent pas. Elle s'interroge : les kilomètres linéaires des berges du Rhône ne seraient-ils pas un sentier nature par excellence ?

M. Nicolas **BIFFIGER** répond que les deux lieux situés à proximité du Rhône et mentionnés dans le préavis ont été examinés. Ces berges du Rhône ne constituent pas un milieu forestier dans ce cadre.

M. Alexandre **FAVRE** (PLR) précise que cela a été discuté en commission. À partir du moment où il y a la présence de vélos ou de véhicules agricoles, les membres ont estimé que cela n'était pas compatible avec des personnes ayant de la peine à se mouvoir rapidement. C'est la raison pour laquelle cela n'a pas été retenu.

M. Philippe **RANC** (les Verts) rappelle qu'un rapport de minorité a été rédigé et propose éventuellement de l'aborder ou d'en faire la lecture, même s'il suppose que tout le monde l'a certainement déjà lu. Il souhaite aussi préciser l'esprit dans lequel ce rapport de minorité a été conçu : il demande finalement à la Municipalité de poursuivre ses efforts de recherches. Il n'a pas simplement été fait juste pour « embêter », mais plutôt né d'un désir de se dire que c'est plutôt frustrant. Certes, le préavis parle de sentiers forestiers, et chacun ici, selon lui, est conscient que la forêt à Aigle monte rapidement et devient vite raide. Cela étant, la Municipalité aurait pu étendre le champ des possibles en cherchant d'autres options, quitte à aussi, comme cela se fait dans certaines associations intercommunales, réfléchir à quelque chose d'intercommunal. Il est convaincu qu'il existe des possibilités pour mettre en place des sentiers à destination de personnes à mobilité réduite. Ce n'est pas un scoop, tout le monde finira ainsi un jour, le plus tard possible, et appréciera ce qui se mettra dans ces sentiers. Il ne se fait pas beaucoup d'illusions : ce préavis sera sans doute accepté haut la main, mais il aspire tout de même à essayer de séduire certains Conseillers de soutenir le rapport de minorité.

M. le Président indique que le rapport de minorité n'a pas encore été mis en discussion.

Mme Anne **CROSET** (EA) a cru comprendre que ce Conseil allait traiter d'abord le rapport de majorité, pour lequel le Président a ouvert la discussion et qu'ensuite, serait abordée la lecture du rapport de minorité. Or, nous sommes en train de faire des sauts de cabri. Pour sa part, elle soutient les conclusions du rapport majoritaire et salue le soin que la Municipalité a pris dans sa recherche de solutions. Ce soin était si grand qu'il a conduit à prendre deux ans de retard quant aux dispositions contenues dans l'article 61 du règlement du Conseil (réponse à fournir aux postulants). Elle ne souhaite pas que ce soit trop fréquent.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. Jean-François **SCHNEGG** (les Verts) donne lecture du rapport de minorité.

La parole est ouverte :

M. Michel **CLAUDEL** (PSA) trouve que le Conseil travaille sur quelque chose de très difficile à mettre en place. Il rappelle que les personnes à mobilité réduite sont de plus en plus nombreuses, tout comme celles qui veulent aller aux champignons. Il se demande s'il faut faire des pistes dans les bois pour leur permettre d'aller aux champignons. Il manque déjà beaucoup de bénévoles au quotidien et prendre un chemin au milieu des bois, c'est bien, mais ce n'est pas envisageable de le faire tout seul. Il faut quelqu'un de disponible pour accompagner. Il craint que la Commune ne se mette dans un drôle de pétrin. C'est-à-dire qu'il va falloir prendre des nouveaux ouvriers au service de ces gens-là, qui malheureusement, ont un handicap, dont il n'est pas non plus à l'abri, pour pouvoir se déplacer sur un ou deux chemins. Il considère que c'est difficile et qu'il ne faut pas se réjouir. Par exemple, faire un chemin le long de la Grande-Eau lui paraît risqué, puisque c'est dangereux, même pour les pêcheurs. Il voit donc mal comment les handicapés pourraient aller se promener là-bas. Faire des frais, c'est toujours bien, mais il faut aussi penser à l'utilisation et à l'entretien. Faire un chemin qui ne sera pas utilisé reviendrait à faire des dépenses inutiles.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

VOTE SUR LES CONCLUSIONS DU RAPPORT DE MINORITE :

À la majorité des membres présents, le **rapport de minorité est refusé. (NON : 35 – OUI : 14 – 3 abstentions)**

VOTE SUR LES CONCLUSIONS DU PREAVIS :

M. Jean-François CROSET, Président, donne à nouveau lecture des conclusions du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, à la **majorité des membres présents, (OUI : 35 – NON : 11 – 6 abstentions) le Conseil communal d'Aigle :**

- ▮ Vu le préavis 2024-15 du lundi 11 novembre 2024, relatif à la réponse au postulat de M. Alexandre Favre (PLR), déposé le 7 avril 2022 et intitulé « Création d'un sentier nature à destination des personnes à mobilité réduite, ainsi que leurs accompagnateurs ;
- ▮ Oui les rapports de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- ▮ Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. De prendre acte de la réponse au postulat de M. Alexandre Favre « Sentier PMR » ;
2. De prendre acte des mesures d'aménagements aux parcs prévues par la Municipalité.

2.2 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2025-04 DU LUNDI 17 FÉVRIER 2025, RELATIF À LA DEMANDE DE CRÉDIT D'OUVRAGE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU CLOÎTRE ET LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET DES CANALISATIONS DES EAUX USÉES.

Mme Anny **HERTIG** (EA), donne lecture du rapport de la commission.

La discussion est ouverte :

M. Patrice **BADAN** (UDC) s'exprime en ces termes :

« Je pense que personne ici ne conteste la nécessité de réaménager l'Avenue du Cloître. Son état actuel ne fait honneur, ni à notre ville, ni à ses usagers. Toutefois, il y a un point qui me préoccupe dans ce préavis, c'est la suppression de plus d'une dizaine de places de parc sur les 17 actuelles. Après les travaux, il ne restera plus que six places ! **Et ce n'est pas un cas isolé.** À chaque nouveau préavis pour des réaménagements de route, on assiste à la disparition de places de stationnement. C'est devenu systématique et il faut que cela change avant qu'il ne soit trop tard !

La Municipalité s'appuie sur des études et des orientations générales qui visent à diminuer la présence des véhicules dans les centres. Mais il faut arrêter de prôner **ce paradigme et changer de logique.** Car pendant qu'on retire des places, les commerçants, eux, tirent la sonnette d'alarme. Les chiffres d'affaires sont en baisse. La clientèle se fait plus rare. On entend souvent : « Je ne viens plus en ville, je ne trouve pas de place pour me garer ».

De plus, les différents travaux **interminables** n'aident pas, je pense notamment au Thermoréseau ! Aux réfections des voies des différents trams et des routes, j'en passe et des meilleurs. Il y a même, en ce moment, une dizaine de places, dans le parking Chevron, qui ont été réquisitionnées, jusqu'au 15 septembre, pour un dépôt pour les travaux de la halte ASD. Par ailleurs, à cause de ces travaux, toutes les places de parc du haut de l'Avenue du Chamossaire, jusqu'à l'Avenue Veillon sont indisponibles probablement jusqu'à la fin des travaux. Ce sont donc des dizaines de places qui disparaissent, mais celles-là, fort heureusement, que momentanément.

Je le répète, il faut revoir et changer cette logique d'aménagement ; il faut le plus de places de parc à proximité immédiate des commerces et commencer à intégrer une réflexion sérieuse sur le stationnement à proximité des commerces ! **Quitte à en créer de nouvelles !**

Pour en revenir à ce préavis, mes questions à la Municipalité sont les suivantes :

- ▮ Serait-il possible de conserver quelques places supplémentaires (aux 6 prévues) et, si nécessaire, de faire une mise à l'enquête complémentaire ?
- ▮ Pouvez-vous confirmer que les travaux à l'Av. du Cloître débiteront après la fin de ceux de la halte ASD, de manière à éviter la suppression simultanée de toutes les places de parc dans ce secteur ? »

Mme Johanna **BECK** (les Verts), en tant que membre de la commission, souhaite apporter quelques précisions sur le rapport. Les membres de la commission n'ayant pas vu le rapport final, ils souhaitent faire quelques remarques sur la forme et sur le fond. Il s'agit de spécifier les choses suivantes concernant :

Mobilité : 6 membres de la commission soutiennent que le contre-sens cyclable est important, car la descente le long de l'avenue du Chamossaire est très délicate pour les cyclistes, en raison des voies de l'ASD.

Amendement : 5 membres (1 abstention) de la commission tiennent à préciser que la demande a été faite pour que les pavés soient des pavés suisses.

Vœu 1 : 6 membres de la commission estiment que les luminaires doivent être surtout efficaces

énergétiquement et adaptés aux nouvelles technologies.

Vœu 2 : 6 membres de la commission pensent que le prix pour la réutilisation des bordures existantes ne doit pas être plus élevé que celui des nouvelles bordures.

6 membres de la commission tiennent encore à préciser qu'ils n'ont jamais reçu le rapport corrigé, afin de le relire et aurait souhaité que la CoFin se positionne sur l'amendement concernant l'enrobé « Colbille ».

Mme Virginie **CRAUSAZ** (PLR) fait part des questions que la CoFin a posées à la Municipalité et des réponses reçues de la part de M. le Municipal J.-L. DUROUX :

Q : Quelles est la position de la Municipalité sur l'amendement prévu dans le rapport ?

R : La Municipalité ne va pas combattre cet amendement, elle est neutre.

Q : Sur ce montant, y a-t-il une part de cofinancement ? Si oui, à quel pourcentage ?

R : Oui, sur ce montant additionnel, il y a un cofinancement à hauteur de 35%

Q : Quelles sont les garanties d'obtenir ces cofinancements, est-on sûr de les recevoir ?

R : Oui, on est sûr de les recevoir, pour autant qu'il n'y ait pas de retard dans les travaux, prévus avant fin 2025.

La CoFin, à la majorité, soutient le préavis municipal et le coût additionnel du rapport de la commission pour les pavés.

Mme Anne **CROSET** (EA), si elle n'a rien à dire concernant les travaux d'ingénierie civils, il y a tout de même trois points qui la préoccupent dans le préavis :

D'une part, à l'instar de M. P. BADAN, elle n'est pas sûre du tout, qu'à terme, le parking Chevron aura la capacité d'absorber la totalité des voitures qui viendront dans le secteur, notamment les voitures de tourisme. L'on verra bien qui a raison, mais, si d'aventure, dans quelques mois, la Commune est confrontée à ce problème, la question reviendra dans les rangs du Conseil.

Deuxièmement, s'agissant de la question des plantations en bordure de mur : Dieu sait si elle aime les fleurs, mais elle ne voit pas, à ce stade, l'utilité desdites plantations, car la zone est très végétalisée. Cela lui paraît donc totalement inutile.

Troisièmement, à propos des arbres, elle lit une phrase en page 5 du préavis, qui l'a véritablement hérissée. Elle cite : « *Il a également été démontré que la plantation d'une allée monospécifique (tilleuls) était une pratique révolue* ». Elle aimerait savoir qui a décrété cela (Canton ou urbanistes-paysagistes hors canton ?). Cela ne lui paraît pas être une bonne analyse. Elle ne voit pas pourquoi on ne pourrait pas planter, le long de cette allée, des arbres, du genre de ceux que l'on trouve dans les pays méditerranéens, qui supportent fort bien la chaleur, mais qu'une seule essence. Elle considère que cette allée est historique, qu'elle doit garder, même si les tilleuls ne sont pas des prix de beauté et même s'il faut faire des travaux d'ingénierie civile, une certaine harmonie pluriséculaire. Elle trouve monstrueux de flanquer en l'air certains aspects ici. C'est vraiment très regrettable, car une fois qu'il y aura des arbres de 36 essences, et 53 arbustes, l'avenue du Cloître n'aura plus aucune allure : elle sera totalement encombrée. Ensuite, il faudra assumer. Elle sait qu'elle est loin d'être la seule à Aigle à regarder le projet d'un œil dubitatif.

M. Louis **GOY** (les Verts) explique que le fait de ne plus planter des arbres d'une seule et même essence, répond à une logique liée à une conséquence du réchauffement climatique. On pose ce genre de discontinuité dans les arbres pour que, lorsqu'une essence est attaquée par une maladie, ce ne soient pas tous les arbres de l'allée qui doivent être abattus. Voilà la raison pour laquelle les arbres ont différentes essences dans une avenue. C'est un peu l'avenir. À ce propos, le réaménagement de la rue du Rhône est terminé et montre d'agréables surprises, comme les arbres qui ont pris au printemps. Il s'agit de différentes essences et tout le

monde est très content, les gens ont du plaisir à s'y promener. Sur la question des allées avec des fleurs, il pense que la commission a été informée de cette question. En réalité, les eaux de surface vont dans ces zones fleuries qui les absorbent, pour qu'il y en ait moins qui passent dans les canalisations. Ce qui est mieux dans un contexte où la nature se déchaîne et ce seront autant de litres d'eau qui seront tout de suite absorbés par le sol, grâce à ces bordures végétalisées.

Mme Anny **HERTIG** relate une petite anecdote. Vers 10h30, elle est retournée sur place pour vérifier une ou deux choses. À ce moment-là, elle s'est trouvée devant une cohorte de plus d'une dizaine de voitures aux plaques belges qui se trouvaient entre le magasin d'antiquité et la rue Samuel Cornut. Toutes les places de parc étaient occupées tout le long de la rue et cette cohorte de voitures belges, qui était assez surréaliste, se trouvait là au milieu, manifestement sans trouver aucune place où s'arrêter, ni sans savoir où aller. Il faut réaliser qu'il n'y a pas de place de parc au quartier du Cloître.

Elle précise ensuite qu'elle est pleinement acquise aux propos de M. L. GOY, mais elle se demande pourquoi vouloir installer ceci dans la seule avenue historique qu'il reste. Il y avait l'avenue des Glariers, les livres sur la Ville montrent à quel point elle était superbe, magnifique. Il n'en reste plus que des débris.

Le projet d'arborisation du préavis, intrinsèquement, est très bien, agréable et pertinent, mais pourquoi ne pas l'installer là où la route n'a aucun passé ou est hideuse, où il n'y a pas de route ? Pourquoi installer cela sur la dernière et seule avenue historique qu'il reste, où, en plus, les gabarits sont complètement satisfaisants ? Le préavis modifie complètement ces gabarits, alors qu'encore une fois, l'avenue répond à tous les besoins. Le résultat ? 30% du sommet de la rue, c'est-à-dire le Cloître côté Est, vont ressembler très exactement à une avenue « croupion », car l'avenue du Cloître s'est fait manger 46 arbres. Et là, il ne va rester plus qu'un petit bout de rangée dans les environs de l'église.

Enfin, à propos des six places de stationnement qui seraient gardées, il y a un pavage perméable. Mais dans les travaux prévus, la suppression des 12 places de parc est irréversible. Il peut se passer n'importe quoi, on ne pourra pas réinstaller ces places de parc.

M. Alain **EMERY** (PLR), en tant qu'habitant de la rue du Cloître, tient à signaler qu'il y a une allée, avec un trottoir fait de pavés. Et les personnes à mobilité réduite, avec un tintébin, avec des cannes ou des poussettes, marchent sur la route. Il faut donc réfléchir avec ces pavés.

M. Cyril **ZOLLER** (ALT) a eu la chance, durant les vacances de Pâques, de pouvoir voyager dans différents endroits en Suisse, notamment en Suisse allemande et dans son lieu d'origine à Genève. Il a pu voir à plein d'endroits, des rues piétonnes où des gens circulent, où c'est confortable. Il peut comprendre la problématique des places de parc, notamment du point de vue des commerçants, et rappelle qu'il est également au comité d'Aigle Cité. Simplement, il faut se poser la vraie question et aller au-delà de cette problématique. Il y a une politique à mettre en place du soutien aux commerçants, comme cela a été dit lors de l'assemblée générale d'Aigle Cité, et comme évoqué dernièrement par M. le Syndic. Maintenant, pour ce qui concerne vraiment les places de parc et les rues de circulation, le fait de pouvoir se balader dans un endroit, c'est pour pouvoir passer du bon temps. Il a, de temps en temps, la chance d'aller profiter des lieux de son préopinant qui a pris la parole juste avant lui. On peut vraiment en profiter. Et lorsqu'il y a moins de voiture, c'est mieux. Dans les quartiers historiques, on ne va pas en voiture. Il faut une certaine logique, on y va pour se balader. C'est le concept de base d'un quartier historique, c'est un quartier touristique. À présent, le débat sur les places de parc doit être clos. Tout le monde a donné son avis, il vient de donner le sien. Mais quand on va quelque part, c'est pour profiter des lieux, de l'espace et tout ce qu'il y a à disposition. Encore une fois, il a confiance au fait que dès que le parking Chevron sera totalement libre, une fois que les travaux seront terminés, il y aura largement l'espace à disposition pour profiter des lieux.

M. Michel **CLAUDEL** (PSA) pense que si le Conseil commence à se bagarrer pour les places de parc, il en a pour un bon moment, parce qu'il est vrai, toutes ces places viennent supprimées. Mais une chose l'inquiète : le préavis mentionne « crédit d'ouvrage et réaménagement de l'avenue du Cloître ». Des gens ont rouspété quand la Commune a commencé à faire des trous un peu partout pour le chauffage à distance. Et là, personne n'en parle. Il se demande si les gens du quartier du Cloître ont le droit au CAD ou s'il va falloir faire un deuxième trou après. Parce que si les travaux sont censés durer un mois et qu'ils durent trois mois, là, les gens vont vraiment rouspéter. Ou bien est-ce que les habitants du quartier ont tous refusé le CAD et c'est pour cela

qu'il n'a pas été installé ?

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, apporte certains éclairages sur les différentes questions. Pour commencer, concernant le chauffage à distance, comme indiqué dans le préavis et dans le rapport, effectivement, ce quartier pourrait potentiellement être desservi à terme par le CAD, mais pas par cette rue.

Il remercie la commission pour son travail, qui n'a pas été simple. Il a cru comprendre ce qui a été discuté ces derniers jours et il remercie à ce titre les deux rédactrices du rapport, ainsi que l'intervention de Mme BECK qui complète un certain nombre d'éléments de la part de la majorité de la commission. Là aussi, il a cru entendre que l'objectif était de pouvoir considérer qu'il y avait les mêmes conclusions et que finalement, celles apportées durant ce débat par l'une ou l'autre des personnes servaient de fil rouge.

Il remercie également Mme HERTIG pour les éléments qu'elle a cités, notamment à propos du terme : « Miraculeusement passé de CHF 300.- à CHF 390.-, respectivement de CHF 100'000.- à CHF 146'000.- ». Il est vrai qu'en séance de commission, il a été surpris qu'on lui demande d'indiquer combien coûterait un trottoir en pavés suisses, plutôt que des pavés du type de ceux posés à la rue du Midi. La Municipalité a alors été un peu empruntée pour répondre et a donné, un peu « au doigt mouillé », un élément. Après un rapide calcul au m2, il a donné le montant CHF 100'000.- et après analyse dans les services, le chiffre indiqué est correct. Et il va de soi qu'à un moment donné, il faut tenir compte des effets d'échelle, liés aux commandes passées, aux types de pose aussi ; ce sont des éléments à prendre en compte. Et si, à la fin, cela coûte moins cher que ce prix-là, tant mieux, ce sera l'objectif, notamment si une commande plus importante peut être faite pour d'autres secteurs. Cela sera probablement le cas. C'est le Conseil qui décidera et cela va dans le sens de ce que la CoFin a exprimé par rapport à l'amendement. Sur ce dernier point, La Municipalité n'a pas d'avis à formuler, c'est vraisemblablement la proposition unanime de la Commission. La Municipalité n'y voit pas d'inconvénient, elle comprend les arguments. Au final, c'est le Conseil qui décide, mais la proposition semble potentiellement intéressante.

M. le Syndic a bien entendu l'intervention de M. EMERY : bien sûr, ce n'est pas la même typologie de pavés que ceux posés sur le reste de l'avenue du Cloître. L'objectif est de proposer les mêmes pavés que ceux évoqués tout à l'heure pour la rue du Midi : des pavés suisses compatibles PMR, et cela n'est plus à démontrer au vu de ce qui a été réalisé ces derniers temps.

Dans ses considérations, M. P. BADAN est revenu sur les places de parc. M. DEVAUD comprend son analyse et son avis et il le respecte. Il indique cependant au passage, qu'un concept de stationnement a été demandé et qu'il est en cours d'élaboration. Ce concept sera présenté au deuxième semestre sous la forme d'un rapport-préavis répondant au postulat déposé, avec potentiellement quelques moyens pour implanter davantage de ces fameux potelets limitant le temps de stationnement. Il y aura surtout un concept global, avec l'ambition de n'avoir plus que trois régimes de stationnement : courte, moyenne et longue durée, de pouvoir identifier les zones qui sont indiquées. Les gens seront probablement assez surpris de voir ce qui s'est passé ces 17 dernières années en matière de développement du stationnement à Aigle, un développement qui suit l'évolution démographique, avec plus de places qu'auparavant. La Commune espère pouvoir réaliser rapidement cet espace et implanter des places en souterrain qui seront tout à fait profitables, avec ce fameux concept circulaire déjà évoqué pour l'avenue Chevron, sous le Bourg, Margencel, avec des parkings d'ampleur et de longue durée. Et plus on s'approche, plus il s'agit de stationnement de courte durée, avec la volonté de pouvoir stationner à proximité des commerces.

À la question sur la possibilité de pouvoir refaire une enquête complémentaire pour ajouter des places de parc, la réponse est non. Tout est possible, mais aujourd'hui, l'entier des procédures ont été réalisées. D'une part, il y a eu un atelier avec les riverains, avec de nombreux échanges à ce sujet. Il s'agit d'une procédure très particulière qui n'est pas juste une mise à l'enquête complémentaire, puisque c'est une procédure en lien avec la Loi sur les Routes, déterminée par le Canton, contenant des examens préalables. Il y a donc eu de nombreux échanges avec lui. C'est une procédure extrêmement complexe, en termes de délais, et d'une potentielle urgence d'élaboration de cette artère. Ce n'est pas l'idée, ni la visée.

M. le Syndic rappelle encore une fois que, lorsque le Conseil a décidé de l'agrandissement et voté le crédit pour Chevron, en toute connaissance de cause, par anticipation d'un certain nombre de suppressions de

places de parc, puisque ces projets ont été revus au fil du temps. Mais le Conseil savait qu'il y aurait potentiellement moins de place de parc sur le territoire, en particulier sur la rue Colomb et la rue de la Gare. C'est pour cette raison que le Conseil a attribué à la Municipalité près d'un demi-million supplémentaire, afin d'augmenter la capacité du parking Chevron, lequel est désormais libéré des fameuses places attribuées aux locataires du parking de l'Hôtel-de-Ville.

Et à la deuxième question : oui, cela a été relevé. L'objectif est de réaliser les travaux après les vendanges, mais aussi après cette période de travaux sur l'autre axe, afin d'éviter de tout fermer en même temps. La Municipalité commence à avoir maintenant un peu d'expérience pour coordonner ces travaux-là, et l'idée est de les faire à partir à la fin du deuxième semestre et enchaîner ensuite sur la période hivernale, voire début du printemps. Il y a également des travaux importants à venir avec la rénovation de la halte « place du Marché ASD », menée par les TPC. Non pas pour 25 ans de travaux comme évoqué par la presse, mais sur les cinq prochaines années, plusieurs haltes doivent être revues ou refaites, notamment pour les adapter aux normes PMR. C'est dans ce cadre que les transports publics ont la nécessité de le faire, et c'est également pour cette raison que des places sont supprimées, afin de permettre l'implantation de ces chantiers. Mais la Municipalité cherche à apporter des solutions provisoires sur le reste de la rue, pour garantir la venue d'un certain nombre de cars qui viennent soit rencontrer les riverains, soit visiter le quartier du Cloître, ou pour un certain nombre d'utilisateurs, et ainsi garantir l'accessibilité au secteur.

À propos de l'intervention de Mme CROSET, M. le Syndic souhaite revenir sur deux arguments qui ont été avancés. En ce qui concerne les bandes végétalisées, celles-ci ont trois objectifs : premièrement, éviter que les véhicules ne rasant les murs de la vigne, comme c'est le cas actuellement, ce qui pose un certain nombre de problèmes et de sécurité. Deuxièmement, de créer des zones d'attente entre les sorties privées, tout en améliorant la visibilité afin d'éviter que les piétons ne se retrouvent directement sur la chaussée. Et troisièmement, de créer un dégagement pour améliorer la visibilité à la sortie de cette avenue du Cloître, conformément à une demande de la DGMR à la Municipalité. Ensuite, comme évoqué par M. GOY, pour l'infiltration des eaux de surface. Cet élément porte d'une part, sur la qualité, mais aussi sur une forme de praticité au projet.

Concernant l'arborisation, M. DEVAUD relit l'argument qui a précisément été donné au retour des normes préalables à la DGIP, il cite : « Il y a lieu de rappeler que suite au premier préavis de la DGIP, la Municipalité avait répondu les éléments suivants : *« la DGIP demande également un alignement monospécifique avec des tilleuls, ce qui va à l'encontre des objectifs de promotion à la biodiversité et de préservation du patrimoine arboré. En effet, la plantation d'un alignement monospécifique présente d'importants risques, notamment dans les cas où cette essence pourrait être sujette à des atteintes phytosanitaires, voire mal résister aux contraintes climatiques. L'évolution du climat n'est plus à démontrer. Cette situation n'est pas viable, ni pragmatique sur le long terme, de plus ne respecte pas les engagements pris par la commune dans le cadre des mesures de son plan climat. C'est pourquoi notre projet prévoit une variété d'essences qui s'inscrit pleinement dans les zones d'adaptation et de lutte contre le changement climatique. Il nous paraît donc justifié de ne pas entrer en matière sur cette demande et suite à cet argumentaire, la DGIP elle-même a donc corrigé et délivré un préavis positif »*. »

Finalement, oui, cette typologie de route est nouvelle. Lorsqu'il écoute les propos de Mme HERTIG, au début elle salue la bonne facture du préavis. Mais à l'entendre ensuite, on pourrait croire que rien ne va, pourtant, il s'agit bien d'une typologie nouvelle. Tout comme M. ZOLLER, il a eu le plaisir de parcourir les routes romandes du Nord-Est, et il peut dire qu'il y a beaucoup d'éléments qui ressemblent à cette nouvelle typologie. Le Conseil va devoir choisir de valider un projet et son crédit qui répondront à une évolution prévue pour les 50 à 60 prochaines années. Les riverains sont satisfaits du projet, des remarques positives ont été formulées sur les évolutions des nouveaux projets à l'image de la rue du Rhône. C'est une nouveauté. Chaque époque amène ses changements, chaque époque son style et celui-ci est appelé à s'imposer pour les 50 à 60 prochaines années.

En conclusion, la Municipalité encourage ce Plénum à entendre les compléments fournis au nom de la majorité de la commission et à suivre les conclusions amendées de ce préavis.

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, complète les propos de M. le Syndic, afin de répondre aux deux vœux

formulés par la commission :

Concernant le vœu N° 1, relatif au choix des luminaires, la Municipalité a mené une analyse avec la Romande Énergie pour vérifier si le type de mât existant est bien équipé d'un système de détection automatique et peut être raccordé à un dispositif de télégestion. C'est actuellement à l'étude. Si cela est possible, ce type de mât souhaité pourrait être installé sur ce tronçon. Il précise que les mâts initialement prévus dans le projet sont identiques à ceux envisagés sur l'espace piétonnier de la place du Marché, la rue Plantour, au pied de l'Hôtel-de-Ville, et à l'entrée de la rue du Midi, afin d'assurer une certaine cohérence à l'échelle du centre-ville.

Concernant le vœu N° 2, celui-ci a également été pris en compte. Il est en effet possible de réutiliser ces bordures, ou une partie de celles-ci, en fonction de leur état au moment du démontage. Dans tous les cas, elles ne seront ni détruites, ni mises à la décharge. Si leur utilisation n'est pas possible, elles seront stockées dans un dépôt communal, en vue d'être réutilisées en cas de réaménagement ou de réparation d'autres chemins ou avenues utilisant le même type de bordure.

M. le Municipal conclut en encourageant le Conseil à voter en faveur des conclusions amendées des deux commissions.

Mme Anny **HERTIG** revient sur les propos de M. EMERY concernant les inconvénients des pavés. Selon elle, si elle a bien compris, le problème du Colbille, c'est qu'il nécessite, tous les 15 ou 18 ans, de refaire un préavis et ressortir, avec l'inflation, CHF 180'000.- ou CHF 200'000.-. Il y a donc un problème de durabilité. Mais en dehors du Colbille et des pavés, aucune troisième possibilité n'a été évoquée. Même si les pavés coûtent le double du Colbille, qu'ils ont une durée indéfinie, elle demande si M. DUROUX a, dans sa poche, une autre solution.

M. Jean-Luc **DUROUX** répond que la Municipalité a effectivement étudié plusieurs variantes, y compris celle de faire les trottoirs en pavés. Au vu du surcoût annoncé, elle a opté finalement pour la solution des trottoirs en Colbille, un revêtement qui a d'ailleurs été posé à la rue du Rhône, à satisfaction des utilisateurs et des bordiers. Elle est favorable à une utilisation de pavés, avec une pose adaptée aux personnes à mobilité réduite. Elle appuie l'amendement de la commission d'aller dans ce sens-là, afin de respecter le côté ancien de cette rue historique et d'aller dans le sens de la commission.

M. Patrice **BADAN** a de la peine à suivre la logique de la Municipalité, qui affirme que l'agrandissement Chevron a servi à supprimer des places actuelles. Cet argument ne tient pas. Ce parking est déjà plein à présent. Les places supprimées vont donc manquer. Il faut ouvrir un peu les yeux et arrêter de servir cet argument de l'agrandissement de Chevron, qui sert à supprimer les places futures. Ce parking est saturé et les places que l'on supprime à présent vont manquer.

M. Sylvain **ORIOLE** (les Verts) souligne que, sur chaque préavis, ce problème de place revient constamment. Il pose alors la question à la Municipalité si une étude est menée par rapport au type de personnes qui utilisent ces places de parc, par exemple au parking Chevron. Il fait remarquer que, souvent dès 07h30 le matin, de nombreuses places sont déjà prises. Il se demande si ce n'est pas également aux commerçants de parquer ailleurs ou de venir avec d'autres solutions de mobilité pour justement, laisser les places de parc à leurs clients.

M. Grégory **DEVAUD** répond que tous ces éléments sont inclus dans le concept de stationnement. Certaines études sont déjà finalisées, d'autres encore en cours. Il cite l'exemple du parking des Glariers : dans son état actuel, tous les collaborateurs travaillant sur la commune d'Aigle peuvent bénéficier d'un abonnement mensuel tout à fait modeste pour y stationner. C'est déjà une possibilité. Lorsqu'il était gratuit, il était plein. Depuis l'introduction de cette modalité de paiement, on y trouve toujours de la place. Ensuite, il y a le parking Chevron, évidemment mieux aménagé et plus proche du centre. L'objectif du concept de stationnement est précisément de pouvoir réorienter chaque utilisateur vers les places qui correspondent mieux en termes d'utilisation, avec toujours l'objectif que, plus une personne reste un temps court dans l'hyper-centre, plus elle peut se garer à proximité ; à l'inverse, plus elle passe un temps long, plus elle est éloignée. Tous ces éléments ont été rapportés pour valider et avoir une stratégie dans les prochaines années.

M. Louis **GOY** demande si certains des Conseillers communaux envisagent de se désister lors du vote, en raison de leur proximité d'habitation avec l'avenue du Cloître.

M. le Président répond qu'en principe, seuls les opposants à cette situation sont exclus du vote.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

VOTE SUR L'AMENDEMENT DE LA COMMISSION :

Le prix de l'enrobé « Colbille » pour les 615 m2 de trottoir est devisé à CHF 145'000.-. La plus-value pour 615 m2 de pavés est estimée à CHF 146'431.50 ; cette plus-value pourrait éventuellement être compensée à raison de CHF 43'122.- par le non-achat de bordures en granit neuve (cf. intra)

L'amendement est **accepté à la majorité** des membres présents (**OUI : 41** – non : 5 - 6 abstentions)

M. le Président précise à Mme BECK au sujet de son amendement concernant les pavés suisses, qu'il n'a pas d'incidence financière. Il rappelle que le Conseil communal ne peut pas obliger la Municipalité à prendre des pavés suisses.

VOTE SUR LES CONCLUSIONS AMENDEES DU PREAVIS :

M. Jean-François CROSET, Président, donne à nouveau lecture des conclusions du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, à la **majorité des membres présents, (OUI : 44 – NON : 3 – 5 abstentions) le Conseil communal d'Aigle :**

- | **Vu** préavis municipal N° 2025-04 du lundi 17 février 2025, amendé, relatif à la demande de crédit d'ouvrage pour le réaménagement de l'avenue du Cloître et le remplacement de la conduite d'eau potable et des canalisations des eaux usées ;
- | **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- | **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'adopter le plan de réaménagement amendé de l'avenue du Cloître ;
2. De demander à la Municipalité de transmettre le dossier à la DGMR en vue de l'approbation du plan par le Département ;
3. D'accorder à la Municipalité le crédit amendé nécessaire de **CHF 1'460'931.50** pour les travaux de réaménagement de l'avenue du Cloître ;
4. D'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de **CHF 1'460'931.50** TTC pour le moment venu, aux meilleures conditions ;
5. De déduire les subventions obtenues ;
6. D'approuver le financement tel que proposé, à savoir : la part correspondant aux travaux liés à l'eau potable sera amortie par prélèvement sur le compte réserve « service des eaux », pour autant qu'il soit suffisamment approvisionné, il en est de même pour les travaux des eaux usées et des eaux claires.

2.3 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2025-05 DU LUNDI 24 FÉVRIER 2025, RELATIF À LA DEMANDE DE CRÉDIT D'OUVRAGE POUR LA PROTECTION DES BERGES DE LA GRANDE-EAU SUR LE

SECTEUR FARETTES - ECLUSE

M. Luc **DELADOEY** (ALT) donne lecture du rapport de la commission.

La discussion est ouverte :

Mme Virginie **CRAUSAZ** (PLR) rapporte la position de la CoFin, qui s'est posé la même question que M. DELADOEY concernant la situation délicate des résultats du Canton, à savoir la subvention prévue qui s'élève à 60% et si cela pouvait avoir une influence. La réponse donnée est que les répartitions ont été fixées par courrier, et que les demandes de subventions sont en cours et ont été envoyées avant l'annonce des résultats négatifs du Canton. Les mesures d'assainissement que doit prendre le Canton seront effectives à partir de 2026.

M. Patrice **BADAN** (UDC) revient sur la réponse donnée à la CoFin. Il aimerait que la Municipalité donne plus de précisions par rapport à la participation cantonale, car, dans le communiqué de presse du Canton, il est précisé que les pistes d'amélioration prendraient effet dès le budget 2025. Il pense qu'il serait sage de redemander au Canton une confirmation et si nécessaire, de décaler ces travaux sur 2026.

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, répond avec toutes les réserves d'usage. À son sens, les pistes d'amélioration liées au déficit cantonal prévu sur le budget 2025 à hauteur de 94 millions, portent uniquement sur la partie du fonctionnement, et non pas sur la partie d'investissement. S'il ne s'abuse, les subventions attribuées aux communes dans le cadre d'entreprises de corrections fluviales relèvent du budget d'investissement, sur les crédits cadres qui sont votés au coup par coup au niveau cantonal. Donc à son sens, les économies trouvées pour ce budget 2025 n'ont pas d'impact sur ces subventions.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

VOTE SUR LES CONCLUSIONS DU PREAVIS :

M. Jean-François CROSET, Président, donne à nouveau lecture des conclusions du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, **à l'unanimité des membres présents, le Conseil communal d'Aigle :**

- ▮ **Vu** préavis municipal N° 2025-05 du lundi 24 février 2025, relatif à la demande de crédit d'ouvrage pour la protection des berges de la Grande-Eau sur le secteur Farettes-Ecluse ;
- ▮ **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- ▮ **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 916'200.- TTC pour les travaux de protection des berges, sous déduction des subventions à recevoir ;
2. D'autoriser la Municipalité à prélever le montant de CHF 916'200.- TTC sur les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le moment venu, aux meilleures conditions.

2.4 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2025-06 DU LUNDI 4 MARS 2025, RELATIF À L'ASSAINISSEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE À LA RUE DU MOLAGE

M. Nicolas **BIFFIGER** (PLR) donne lecture du rapport de la commission.

La discussion est ouverte :

Mme Virginie **CRAUSAZ** (PLR) informe que la CoFin soutient les conclusions du préavis municipal et du rapport de la commission.

La discussion est ouverte :

M. Stéphane **TILLE** (UDC) indique avoir suivi les travaux de la commission, qu'il soutient et remercie pour les travaux effectués. Cependant, lors de la présentation faite ce soir par la Municipalité dans ses communications, Mme ALLORA a mentionné qu'un chantier allait être effectué aux carrefours Margencel et Frédéric Rouge, pour un montant de CHF 34'000.- pour 43 mètres. Il s'agit du même type de travaux que ceux décrits dans le présent préavis, à savoir un changement de conduite. Cela représente donc CHF 790.- le mètre. Or, à sa surprise, le préavis, prévoit un coût de CHF 1'320.- par mètre, pour un tronçon de 500 mètres. Il demande ce qui justifie cette différence de prix, quasiment le double, plus précisément 1,7 fois plus, pour des travaux similaires sur une autre portion de la même rue. De plus, en prenant en compte l'économie prévue dans ce préavis de CHF 200'000.- et en les ajoutant dans le calcul, le coût au mètre s'élèverait alors à CHF 1'700.-/mètre. Il souhaite des explications à ce sujet.

Mme Maude **ALLORA**, Municipale, répond que ces travaux, étant donné qu'il s'agit d'un petit chantier, seront réalisés par les services communaux. Cela explique la différence de prix par rapport à une entreprise extérieure, qui serait mandatée pour des travaux d'une plus grande distance. Elle rappelle que ces 43 mètres concernés se situent entre la Coop et le restaurant de la Nonna.

Mme Anne **CROSET** (EA) pose deux questions. La première porte sur un point du préavis, au chiffre 6 - "procédure et délais de réalisation". Elle cite : « *Aucune procédure de mise à l'enquête n'est nécessaire dans le cadre de ces travaux. Seule une demande auprès d'APREAU, procédure d'approbation des plans qui se fait auprès de l'OFCO et de l'ECA est en cours et doit être validé par eux* ». Elle souhaite donc savoir quand cette validation est attendue, à vues humaines. Ensuite, la commission a émis deux vœux tout à fait intéressants, et elle désire connaître l'avis de la Municipalité à leur sujet.

Mme Maude **ALLORA**, répond que la procédure APREAU est actuellement en cours et que la réponse devrait parvenir dans maximum trois mois.

Concernant les vœux de la commission, elle indique ne pas encore avoir pris position. Toutefois, ce préavis montre déjà que la Commune poursuit ses efforts en matière de synchronisation des travaux, notamment pour profiter des fouilles de SATOM dès que c'est possible, afin de procéder, dans le même temps, au remplacement de toutes les conduites nécessaires au niveau des infrastructures communales. Ce matin même, un des chefs de service lui a signalé avoir une séance avec SATOM et tous les autres partenaires de services industriels pour un prochain chantier. Cette coordination se fait désormais de manière systématique.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

VOTE SUR LES CONCLUSIONS DU PREAVIS :

M. Jean-François CROSET, Président, donne à nouveau lecture des conclusions du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, à la **majorité des membres présents, (OUI : 50 – NON : 1 – 1 abstention) le Conseil communal d'Aigle :**

- ▮ **Vu** préavis municipal N° 2025-06 du lundi 3 mars 2025, relatif à l'assainissement de notre conduite d'eau potable sur la rue du Molage, dans le cadre des travaux de déploiement du chauffage à distance ;
- ▮ **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- ▮ **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide :

1. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 675'000.- TTC relatif à l'assainissement de

notre conduite d'eau potable sur la rue du Molage, dans le cadre des travaux de déploiement du chauffage à distance ;

2. D'autoriser la Municipalité à prélever les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 675'000.- TTC pour le moment venu, aux meilleures conditions ;
3. D'approuver le financement tel que proposé, à savoir : la dépense sera amortie par prélèvement sur le compte de réserve « service des eaux » pour autant qu'il soit suffisamment approvisionné.

2.5 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2025-07 DU LUNDI 4 MARS 2025, RELATIF À L'ADOPTION DU VOLET STRATÉGIQUE RÉGIONALE DE GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉS (SRGZA) DU CHABLAIS VAUDOIS

M. Cyril **ZOLLER** (ALT) donne lecture du rapport de la commission.

La parole est ouverte :

M. Jean-François **SCHNEGG** (les Verts) souhaite aborder la question sous une forme philosophique et s'exprime en ces termes :

« Nous sommes en train de vivre une époque de de changement climatique, de conflit, de lutte, de crainte, avec des questions sur l'approvisionnement en eau potable, en air pur, en nourriture et en espace. On se trouve dans une situation où on doit plutôt se modérer et je vois que malgré tout ces éléments-là, les Autorités continuent de prôner une croissance avec un impact environnemental croissant, avec une population croissante, et avec des risques de conflits croissants. Pour ma part, je suis plutôt inquiet qu'on n'ose pas prendre des décisions de dire « soyons raisonnable ». Occupons-nous de sobriété, occupons-nous de réduction de consommation d'énergie, occupons-nous de réduction de consommation de bien, occupons-nous de réduction de consommation de terre pour des projets miniers, de fonds marins pour marins pour des projets miniers, de fonds marins pour des projets miniers, de quantité d'aliments et de gaspillage. Et non que l'on continue de foncer, foncer en direction d'une croissance qu'on espère éternelle, sachant bien que nous vivons dans un monde fini et que l'on espère une croissance infinie. Je regrette, mais je trouve que nos Autorités sont aveugles. Je vais voter non à ce projet ».

M. Cyril **ZOLLER** remercie M. SCHNEGG pour sa philosophie, qu'il juge intéressante et propice à un joli débat. Il tient néanmoins à noter que ce projet vise aussi à développer des activités aussi régionalisées que possible, afin de favoriser un maximum l'implantation d'entreprises, le développement de réseaux à mobilité douce et de favoriser des économies régionales, pour ne pas créer des centres d'activités technologiques.

Mme Anne **CROSET** (EA) demande à la Municipalité de lui apporter trois précisions. Tout d'abord, s'agissant de la zone d'activité locale « l'Ecluse ». Bien qu'elle ait lu le document, il est possible qu'un élément lui ait échappé. Elle souhaite savoir ce qu'on entend par ces "transformations". Deuxièmement, en page 7 du préavis, (il s'agit du domaine opérationnel qui est strictement du ressort de la Municipalité), il est mentionné que des fiches techniques seront préparées. Elle serait intéressée de savoir qui, en sera l'auteur. Troisièmement, concernant la consultation publique, elle souhaiterait avoir accès à ces résultats, qui sont au Bureau technique ; peut-elle encore avoir la possibilité de les lire ?

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, répond que, s'agissant de la zone d'activité locale de l'Ecluse, il s'agit d'une mise à niveau de l'activité existante. La zone dans laquelle se situe la principale entreprise, permettrait, sur un plus grand périmètre, d'avoir une extension, y compris avec du logement. L'objectif est de pouvoir déterminer ce que l'entreprise utilise, ainsi que le potentiel non destiné aux logements, mais en zone d'activité. Il s'agit donc d'une mise à jour du périmètre principal d'entreprise. Un deuxième périmètre fait également l'objet d'une discussion entre la Municipalité et l'entreprise, pour voir quelles sont les adaptations possibles. Mais le

principe évoqué dans cette planification repose sur une forme de « mille-feuilles », et ce, en accord avec le principal occupant.

En ce qui concerne les fiches techniques, elles existent bel et bien. Elles ont été réalisées dans le cadre du volet opérationnel. Sauf erreur de sa part, un exemple figure d'ailleurs dans le préavis. Dans l'ensemble du document qui a été mis en consultation, ces fiches techniques sont d'ores et déjà réalisées. Elles ont été établies par le prestataire en question. Tous ces éléments ont été mis à disposition lors de la consultation publique et devraient se trouver sur le site Internet de Chablais Région, où les trois volets ayant fait l'objet de consultation publique à l'époque sont disponibles, avec tous les éléments qui sont inclus. Ces fiches techniques sont les outils de travail au quotidien.

Sur la partie de la consultation publique, M. DEVAUD n'a pas la réponse formelle. Il propose à Mme CROSET d'en discuter en bilatérale sur les éléments qui peuvent l'intéresser. Ce qu'il peut toutefois indiquer, c'est que tous les Conseils communaux concernés sont actuellement en train de passer ces éléments, et que la commune d'Yvorne a validé ce soir, ce même préavis à l'unanimité. S'agissant du territoire aiglon, il n'y a plus qu'une seule observation de la part des propriétaires, notamment de Migros. La Municipalité a été totalement transparente envers la commission sur ces éléments. Les autres interventions provenaient plutôt de la partie boyarde, avec des aspects liés au projet de Data Center qui se trouve sur son territoire. Objectivement, il a eu peu de retours de la consultation.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

VOTE SUR LES CONCLUSIONS DU PREAVIS :

M. Jean-François CROSET, Président, donne à nouveau lecture des conclusions du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, à la **majorité des membres présents, (OUI : 43 – NON : 3 – 6 abstentions) le Conseil communal d'Aigle** :

- | **Vu** préavis municipal N° 2025-07 du lundi 3 mars 2025, relatif à l'adoption du volet stratégique de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA) du Chablais vaudois ;
- | **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- | **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'adopter le volet stratégique du Plan directeur régional des zones d'activités Chablais vaudois.

3. POSTULATS DÉPOSÉS

3.1 POSTULAT DE MME NICOLE COSTA-ANSERMOZ (PLR) INTITULÉ "RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES"

Mme Nicole **COSTA-ANSERMOZ** (PLR) donne lecture de son postulat dont la teneur est la suivante :

« La population d'Aigle a fortement augmenté ces dernières années générant une évolution proportionnelle du volume d'ordures ménagères. Il est fréquemment constaté que les containers situés sur propriétés privées, notamment aux abords des immeubles locatifs, ont tendance à régulièrement déborder et que les sacs non taxés y sont légion.

Des sacs sont déposés sans respecter les horaires en vigueur, ce qui conduit à des amoncellements faisant le bonheur des corbeaux, chiens, chats et autres rongeurs qui s'en donnent à cœur joie et que, en conséquence, des déchets jonchent régulièrement le sol, s'éparpillent tout en donnant une image indécente de notre ville et favorisant l'insalubrité.

Afin de contrer ceci, il serait de bon ton de faire preuve de fermeté, après avoir communiqué à la population que cet état de fait n'est plus tolérable. Notre ville aurait tout à gagner de retrouver des rues propres et salubres. Tout en saluant le travail remarquable effectué par notre service de voirie, le groupe PLR demande à la Municipalité, en parallèle d'un bon coup de vis, de bien vouloir conduire une analyse globale des possibilités d'amélioration, de réfléchir à la possibilité d'actualiser le règlement communal sur les ordures ménagères datant du 01.01.2012 et de sa mise en œuvre ainsi que de veiller à sa stricte application.

Nous demandons, en cas d'acceptation du présent postulat, le renvoi direct à la Municipalité pour étude et rapport ».

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, elle est close.

Prise en considération et renvoi à la Municipalité pour étude et rapport du postulat de Mme Nicole COSTA-ANSERMOZ (PLR), intitulé « Ramassage des ordures ménagères ».

Au vote, le postulat est renvoyé à la Municipalité à la majorité des membres présents. (**OUI : 45 – 2 – 5 abstentions**)

4. INTERPELLATIONS DÉPOSÉES

4.1 INTERPELLATION DE M. BERNARD BOREL (LES VERTS), INTITULÉE : "EST-IL PRÉVU D'AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ À L'ECOLE DE MUSIQUE POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (PMR)"

M. Bernard **BOREL** (les Verts) donne lecture de son interpellation dont la teneur est la suivante :

« L'école de musique d'Aigle, ouverte à toute la population y compris les PMR, a ses locaux dans le bâtiment « Mon Séjour » appartenant à la commune. Il est prévu, selon les informations reçues par la Municipalité, de soumettre un préavis prochainement pour la rénovation dudit bâtiment à ce Conseil, touchant essentiellement l'enveloppe externe et donc l'amélioration énergétique. Cela devrait être l'occasion de réaliser la mise aux normes du bâtiment concernant les PMR, comme l'exige la loi fédérale sur l'égalité pour les personnes handicapées (Lhand) à son art.3a qui stipule qu'elle s'applique « aux constructions et installations accessibles au public pour lesquelles l'autorisation de construire ou de rénover des parties accessibles au public est accordée après l'entrée en vigueur de la présente loi » ce qui est le cas en espèce.

Il faut dire que les observations faites semblent démontrer qu'actuellement il y a de nombreux obstacles pour les personnes à mobilité réduites (PMR) :

- | Il y a une marche pour accéder au perron
- | La porte d'entrée est extrêmement lourde et s'ouvre sur l'intérieur
- | Il y a une volée d'escaliers pour accéder au rez.
- | Au rez, il y a un studio pour l'école de musique, un WC non accessible en fauteuil roulant
- | Au premier étage, il y a tous les autres studios de l'école de musique, sans accessibilité pour les PMR. A l'étage il y a aussi des WC pour les élèves/le public lors des auditions, un WC pour les enseignants et aussi un réduit où se trouve l'imprimante/photocopieur pour les enseignants et toute cette partie est

inaccessible pour les PMR.

Nous soulignons que l'inaccessibilité actuelle concernant les PMR peuvent concerner les enfants (et/ou leurs parents), les enseignants, le public qui vient écouter les auditions (et les grands-parents sont nombreux !).

En plus, il y a aussi la salle d'audition dont la porte s'ouvre vers l'intérieur de la pièce. Les soirs d'audition il peut y avoir une cinquantaine de personnes dans cette salle et il n'est pas sûr que les normes ECA soient respectées.

C'est pourquoi, avant que le préavis ne nous soit soumis, et parce que nous n'avons pas la confirmation que cet aspect du problème a été envisagé avec le sérieux voulu, et pour que le cas échéant, les modifications nécessaires soient incluses d'emblée dans le préavis, nous posons les questions suivantes :

1. La Municipalité peut-elle confirmer nos informations factuelles sur la non-conformité du bâtiment à la LHAND ?
2. A-t-elle compris dans les coûts de rénovation les mesures de mise en conformité nécessaires, le cas échéant ?
3. Peut-elle, réellement et en toute conscience, le cas échéant, s'abstenir de se mettre en conformité sous prétexte que la rénovation ne touche que l'enveloppe du bâtiment ?
4. Subsidiairement, le bâtiment, qui accueille au 1er étage une salle d'audition pouvant accueillir une cinquantaine de personnes, répond-il ou répondra-t-il après rénovation aux normes ECA ?

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, la Municipalité répondra lors d'une prochaine séance.

5. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Intervention de M. Samuel **OBI** (les Verts)

Le Conseil communal a reçu une invitation de ProVélo pour la balade le samedi 10 mai. Il souhaite rappeler ici à chacune et chacun, qu'il est encore possible de s'y inscrire.

Intervention de M. Louis **GOY** (les Verts)

Il y a plus d'un an, Mme CROSET s'était indignée qu'un propriétaire de la rue du Rhône avait débuté des travaux en toiture de son bâtiment où logeaient des martinets qui n'avaient pas encore pris leur envol. Celui-ci a donc été remis à l'ordre. Depuis, ce propriétaire a mis à disposition des nids pour les martinets, qui les ont adoptés. Il ne peut que remercier sa collègue de s'être indignée pour cet acte qui n'était pas correct, car son indignation est remontée et a porté ses fruits.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président Jean-François **CROSET** clôt la séance à 21h58.

CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Le président :
Jean-François CROSET

La secrétaire :
Véronique DELADOEY